DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2023_0108

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE, POUR ORGANISER LE DIMANCHE 25 JUIN 2023, LA 10E ÉDITION DE L'OXY'TRAIL: 3 COURSES PÉDESTRES DE 5 KM, 13 KM ET 23 KM, ET 3 COURSES « OXY'JEUNES », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL, ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n° DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 17 février 2023 par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, afin de réglementer les conditions d'organisation de la manifestation sportive Oxy'Trail,

CONSIDÉRANT la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne, a prévu d'organiser, le dimanche 25 juin 2023, la 10^e édition de « l'Oxy'Trail ».

CONSIDÉRANT que les différentes activités programmées sont :

- 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km,
- 3 courses pédestres « Oxy'Jeunes ».

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroulera à partir de 8 heures - départ officiel des premiers concurrents à 8h45 et fin de la dernière course le dimanche 25 juin 2023 prévue vers 16 heures.

CONSIDÉRANT que les parcours proposés empruntent des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation sportive (tranquillité, sécurité et ordre), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

1/4



ID: 077-217703370-20230323-ARR2023_0108-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2023 0108

Portant « Autorisation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour organiser le dimanche 25 juin 2023, la 10e édition de l'Oxy Trail : 3 courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel, et réglementant la circulation et le stationnement » (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1: autorisant la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, à organiser « l'Oxy'Trail »: 3 courses pédestres de 5, 13 et 23 km et 3 courses « Oxy'Jeunes », le dimanche 25 juin 2023 de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation (départ officiel des premiers concurrents à 8h45 et fin de la dernière course prévue vers 16 heures),

ARTICLE 2 : les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Allées du Parc de Noisiel, chemin de la Rivière, promenade des bords de Marne jusqu'à la limite communale de Champs sur Marne,
- Limite de Champs-sur-Marne, jusqu'à l'intersection de l'allée des Noyers, puis traversée de l'avenue Pierre Mendès France (en face de l'École Nationale des services du Trésor), jusqu'au bois de la Grange,
- Chemins pédestres du bois de la Grange, allée des Châtaigniers, allée des Érables, promenade de la Chocolaterie, parking du Super U, Allée de la ferme, promenade de la chocolaterie, parc Maubuée jusqu'à la limite communale de Torcy,
- Promenade de la chocolaterie, passage des Hérons, rue Albert Menier, place Émile Menier, Place Henri Barbusse jusqu'à la promenade de la chocolaterie,
- Boulevard Pierre Carle (au niveau du passage piétons du rond point Pierre Carle),

ARTICLE 3: la circulation sera autorisée sur les voies empruntées par les participants, de 8h30 à 13 heures à l'exception d'une voie sur deux dans les rues suivantes :

Allée de la Ferme dans sa totalité, jusqu'à chacune de ses deux intersections avec la voie Cours du Buisson,

ARTICLE 4: le stationnement sera interdit sur les voies suivantes:

- Allée de la Ferme, de 7h00 à 13h00 (heures estimées du début et fin de la manifestation) : stationnements situés entre les deux intersections avec la voie Cours du Buisson, et à proximité de l'entrée principale du site de la Ferme du Buisson et du parcours empruntés par les coureurs,
- rue Albert Menier
- Place Émile Menier, de 7h00 à 13h00 (heures estimées du début et fin de la manifestation): stationnements en épis situés entre les n°28 et 29,
- Chemin et Parking du "Chemin de la rivière" à proximité de la passerelle reliant à l'île de « l'ancienne chocolaterie », du mardi 20 juin 2023 à 14h00 jusqu'au lundi 26 juin 2023 à 16h00 : accès prioritaire aux organisateurs et à la logistique,
- rue de la mare blanche, du vendredi 23 juin 2023 à 18 heures jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 18 heures,

2/4

Suite de l'arrêté n° ARR2023 0108

Portant « Autorisation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour organiser le dimanche 25 juin 2023, la 10e édition de l'Oxy Trail : 3 courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel, et réglementant la circulation et le stationnement » (3)

ARTICLE 5 : la sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs et les commissaires de parcours dûment mandatés par l'autorité préfectorale,

ARTICLE 6: la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs des courses pédestres de l'« OXY'TRAIL » le dimanche 25 juin 2023,

ARTICLE 7: les organisateurs assureront la sécurité des participants et seront autorisés, pour ce faire, à interrompre la circulation lorsque les participants traversent les voies mentionnées à l'article 2 du présent article et les voies attenantes à celles-ci,

ARTICLE 8: toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 9: la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 10 : le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne :
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT, Subdivision de Lagny,
- M. le Responsable du dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly-Plaisance,
- Mme le Maire de Champs-sur-Marne,
- Mme le Maire de Vaires-sur-Marne,
- M. le Maire de Lognes.
- M. le Maire de Torcy,
- Mme l'adjointe au Maire chargée des travaux, des espaces verts, des nouvelles technologies et de l'administration électronique,
- M. l'adjoint au Maire chargé des sports, de la politique de la ville, de l'emploi et de la prospective,
- Mme la Conseillère déléguée chargée de l'urbanisme et de la vie commerciale,
- Mme Le Directeur Général des Services.
- M. le Directeur Général Adjoint,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,

3/4

Envoyé en préfecture le 27/03/2023



ID: 077-217703370-20230323-ARR2023_0108-AR



Suite de l'arrêté n° ARR2023 0108

Portant « Autorisation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour organiser le dimanche 25 juin 2023, la 10e édition de l'Oxy'Trail : 3 courses pédestres de 5 km, 13 km et 23 km, et 3 courses « Oxy'jeunes », sur le territoire de la commune de Noisiel, et réglementant la circulation et le stationnement » (4)

- Le Service Patrimoine et tourisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

